

2RH HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 2.737.770 euros

Immeuble Bravo – Fonds Boisneufs

Voie Verte, (97122) BAIE-MAHAULT

RCS de Pointe-à-Pitre n° 490 188 158

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an 2025, le 15 octobre à 16 heures,

L'associé unique de la société 2RH HOLDING:

Monsieur Rodrigue RAMALINGOM,

Propriétaire de 574.554 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune, correspondant à 100% du capital de la société 2RH HOLDING,

Et Président de cette société,

Après avoir rappelé que :

Suite à une réflexion sur la forme juridique plus adaptée à la société 2RH HOLDING et après avoir analysé tous les avantages et inconvénients d'un changement de forme juridique éventuel, l'associé unique a confirmé son souhait de transformer la société en une société à responsabilité limitée,

Compte tenu du fait que la société n'est plus dotée d'un commissaire aux comptes depuis l'exercice social 2023 et sachant que pour une transformation d'une SAS en société d'une autre forme, il n'est pas nécessaire de faire intervenir un commissaire à la transformation, car l'intervention d'un commissaire est nécessaire uniquement en cas de transformation de la société en une société par actions d'une autre forme (SA ou SCA) afin de faire apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis à des associés ou à des tiers,

A pris les décisions suivantes relatives à:

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination d'un Gérant ;
- Constatation que le mandat de Commissaire aux comptes n'a pas été renouvelé,
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.



Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de deux millions sept cents trente sept mille sept cents soixante-dix euros (2.737.770 €). Il sera désormais divisé en 574.554 parts sociales de 5 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associé unique actuel en échange des 574.554 actions qu'il possède.

DEUXIEME DECISION - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire a été paraphé et signé par l'associé unique.

TROISIEME DECISION – NOMINATION DU GERANT

L'associé unique nomme en qualité de gérant de la Société, pour une durée illimitée :

- M. Rodrigue RAMALINGOM, associé, né 11 mars 1974 à Les Abymes.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Le Gérant aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, le Gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

QUATRIEME DECISION - NON MODIFICATION DE LA DUREE DE L'EXERCICE EN COURS

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31/12/2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'assemblée générale des associés qui sera appelée à statuer sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de leurs mandats pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société sous sa forme nouvelle.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.



Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

CINQUIEME DECISION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

SIXIEME DECISION

L'associé unique rappelle que le mandat des commissaires aux comptes, savoir, M. Rolland REMBLIN, commissaire aux comptes titulaire, et M. Robert MIRRI, commissaire aux comptes suppléant, non pas été renouvelé depuis l'exercice qui s'est clôturé le 31/12/2023 et donne tous pouvoirs au gérant de la société de procéder aux formalités de ce non renouvellement.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Monsieur **Rodrigue RAMALINGOM**
Associé unique et Président



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

POINTE-A-PITRE

Le 30/10/2025 Dossier 2025 00035510, référence 9714P32 2025 A 01736

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros



